

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Laval, le 18 décembre 2019

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande de modification des tarifs et condition des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2020
Commentaires de l'AHQ-ARQ suite aux réponses du Transporteur aux engagements 8 et 17

Dossier : R-4096-2019

N/D: 4503-46

Chère consœur,

La présente fait suite à l'invitation de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 17 décembre 2019 de commenter les réponses aux engagements 8 et 17 déposés, après l'audience, par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »)¹.

Les commentaires de l'AHQ-ARQ ci-dessous portent uniquement sur les réponses à l'engagement 17 déposé par le Transporteur le 13 décembre 2019².

Lors de l'audience du 9 décembre 2019, le Transporteur a présenté un projet au poste de l'Aqueduc (le « Projet »)³. Lors de cette même audience, le Transporteur a indiqué qu'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), suite à la présentation de la solution retenue par le Transporteur dans le cadre du projet au poste de l'Aqueduc (le « Projet »), aurait autorisé ce dernier à débiter les travaux fin janvier deux mille dix-huit (2018)⁴.

¹ A-0046.

² B-0130.

³ B-0103.

⁴ A-0038, page 106.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Lors de l'audience du 11 décembre 2019, la présidente de la formation, Me Lise Duquette a fait la demande suivante qui a mené à l'engagement 17 du Transporteur⁵ :

« Madame Paquette, dans son témoignage, a fait référence à une étude que le Transporteur a faite entre la réception de la demande ou, enfin, je ne sais pas si c'est une demande officielle du Distributeur, en deux mille dix-sept (2017) et la réponse du Distributeur en janvier deux mille dix-huit (2018). Donc, elle avait parlé d'une étude technico-économique. On aimerait recevoir, si possible, copie de cette étude.

[...]

Juste pour être plus précise, c'était à la 9 page 105 des notes sténographiques du neuf (9) décembre, lignes 12 à 16 où elle a indiqué que pour déterminer la solution technico-économique. Alors, j'ai dis « étude », mais c'est « solution technico-économique » qui correspond le mieux aux besoins évidemment à ce moment-là et elle indiquait également que nos équipes techniques ont réalisé un avant-projet de décembre deux mille dix-sept (2017) à janvier deux mille dix-huit (2018). » (Nous soulignons)

En réponse à l'engagement 17 qui en a découlé, l'AHQ-ARQ note que la solution technico-économique du Transporteur fait référence à une « *faible marge de manœuvre* » mais ne démontre aucunement que la marge de manœuvre est insuffisante pour accueillir rapidement les nouveaux clients suite à la demande ponctuelle du Distributeur. Le Transporteur n'a pas non plus déposé de document qui démontre que le Distributeur aurait autorisé le Transporteur à débiter les travaux.

Suite à la réponse à l'engagement 17, l'AHQ-ARQ maintient sa position présentée lors de l'audience selon laquelle le besoin du Projet n'est pas justifié par une croissance des besoins du Distributeur et sa recommandation de ne pas reconnaître les investissements pour le Projet comme étant prudemment acquis⁶.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn
697122

⁵ A-0041, pages 6, 7 et 64.

⁶ C-AHQ-ARQ-0023, pages 30 à 33; A-0039, pages 43 à 48; C-AHQ-ARQ-0027, pages 12 à 14; A-0045, pages 74 à 82.